

RAPPORT DISCIPLINAIRE

N° 010 182 12019

Fait à Marcq-en-Barœul, le 14/06/2019

I/ Agent poursuivi

Nom - Prénom : DE VEYLDER Quentin

Grade : Adjudant

- SPP SPV PATS
 Titulaire Stagiaire Contractuel
 Double statut SPP/SPV

Affectation : CIS Roubaix

II/ Exposé des faits :

En date du 30 mars, l'équipe de garde organise pour le repas de midi, un barbecue sous le porche, face au réfectoire où sont stockés des matériaux, détritiques voués à la déchèterie.

A l'issue du repas, l'Adj DE VEYLDER décide de se débarrasser des matériaux en les brûlant dans le barbecue. Si au départ il s'agissait que de bois, ce dernier décide de rajouter un matelas usagé mais laisse le feu sans surveillance occasionnant un début de feu de détritiques qui provoquent une importante fumée.

Alerté par la fumée qui s'introduit dans le bâtiment et plus particulièrement dans la salle de cours, l'officier de garde demande l'intervention du FPT 2.

III/ Conséquences pour le service :

L'action rapide du FPT 2 a permis de limiter les conséquences à une odeur de fumée dans la salle de cours et plusieurs chambres dont les fenêtres étaient ouvertes.

Les personnels SPV de la FI2 qui rentraient à ce moment-là du COEPT n'ont pas pu assurer le débriefing prévu initialement dans la salle de cours, les conditions de sécurité n'étant pas assurées.

IV/ Facteurs atténuants ou aggravants :

Aggravant :

- Une FI SPV était en cours cet après-midi-là au centre de secours.
- L'image des SPP et plus particulièrement du centre de secours de Roubaix a été altérée.
- Les personnels ont été soumis aux fumées d'incendie sans protection respiratoire ainsi qu'aux suies qui ont pu se déposer sur le linge de lit des chambres concernées.

Quentin De VEYLDER étant adjudant, il décrédibilise par son action, l'image du sous-officier et particulièrement l'adjudant auprès des personnels.

Atténuant :

L'Adj DE VEYLDER qui a reconnu immédiatement son erreur, a présenté ses excuses au chef d'unité ainsi que l'officier de garde.

VI/ Proposition de sanction :

Blâme

Le Lieutenant-Colonel,



Philippe DESORMEAUX

Le Président,

Adjudant Quentin DE VEYLDER
(Mat. 2305)
S/C du Chef du CIS ROUBAIX
S/C du Chef du groupement territorial 2

PRRH/GRH/SPARH/AM
Affaire suivie par: **Mme Aurélie MARTIN**
☎ : 03.28.82.28.04
Email : aurelie.martin@sdis59.fr

Lille, le 24 JUIL. 2019

Objet : Sanction disciplinaire

Je vous informe que, suite au rapport transmis par votre supérieur, une procédure disciplinaire est engagée à votre encontre pour les motifs suivants :

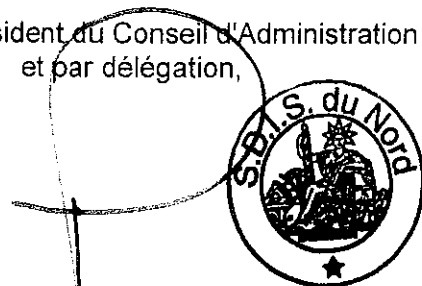
A l'issue du barbecue organisé par l'équipe de garde pour le déjeuner du 30 mars 2019 :

- ne pas avoir respecté les consignes élémentaires de sécurité, en laissant sans surveillance des débris brûler dans le barbecue ;
- avoir provoqué l'intervention du FPT2 afin que les dégâts soient limités ;
- avoir exposé vos collègues à des fumées toxiques ;
- en conséquence, avoir manqué d'exemplarité et de discernement en qualité de sous-officier.

Conformément à la réglementation, vous pouvez obtenir la communication de votre dossier dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du NORD, et vous faire assister par un ou plusieurs conseils de votre choix.

Dans cette éventualité, je vous serai obligé de bien vouloir prendre contact préalablement avec Madame Aurélie MARTIN, afin de convenir d'un rendez-vous.

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,



Le Directeur Départemental,
Contrôleur Général
Gilles GRÉGOIRE